



## CONDITIONS GENERALES

1. Toute modification de suivi d'un ou plusieurs cours de danse durant l'année doit être signalée par écrit à [secretariat@r2danse.ch](mailto:secretariat@r2danse.ch).
2. En cas d'arrêt de l'élève en cours d'année aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical à adresser dans un délai d'un mois, par mail au secrétariat de R2Danse.
3. Lors des cours, des démonstrations et des stages, R2Danse décline toute responsabilité pour tous dommages subis par le membre à la suite d'accident ou de blessure. En outre, il incombe à chaque membre de contracter une assurance accident personnelle.
4. Lors des cours, des démonstrations et des stages, R2Danse décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets de valeurs.
5. Les cotisations sont fixées et tiennent compte des vacances scolaires et des jours fériés, ceux-ci ne peuvent être déduits. Si un membre a plus d'un mois de retard dans le règlement de sa cotisation, R2Danse se réserve le droit de réclamer en une fois le restant de la somme due et s'autorise, après évaluation, à lui restreindre l'accès aux cours. L'écolage se paie par virement bancaire sur le compte postal de R2Danse, il est impératif d'y mentionner le nom du membre. Les membres doivent s'acquitter de la cotisation en début d'année académique soit en totalité soit en 3 fois comme suit :
  - 1<sup>er</sup> versement fin septembre
  - 2<sup>ème</sup> versement fin octobre
  - 3<sup>ème</sup> versement fin novembre.
6. Si un élève se présente au cours de danse et n'apparaît pas sur la liste de présence du professeur, c'est que son inscription n'a pas encore été validée. Dans ce cadre, R2danse se réserve le droit de refuser cet élève pour des raisons de responsabilité.
7. R2Danse se réserve le droit de ne pas accepter le renouvellement d'une inscription lorsque l'élève ne s'est pas acquitté de la cotisation de l'année précédente.
8. Le présent contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'Art. 82LP.
9. Le soussigné prend connaissance des statuts de l'Association.



10. R2Danse se réserve le droit d'utiliser les photos et vidéos des démonstrations, des spectacles, des stages et des cours à des fins publiques sur son site internet ([www.r2danse.ch](http://www.r2danse.ch)) ou sur tout autre support nécessaire à promouvoir l'association.
11. Les droits conférés au membre par le présent contrat ne sont pas transmissibles. Aucune résiliation ne pourra intervenir avant l'échéance prévue du présent contrat.
12. Les baskets à usage unique (propres et à semelles blanches) sont obligatoires et une tenue appropriée est exigée à tous les cours de danse. La propreté est d'usage. Tout dégât provoqué par le membre est à sa charge.
13. R2Danse se réserve le droit d'interdire l'accès au cours à un membre si celui-ci adopte un comportement inadéquat, arrive tardivement sans motif valable ou en cas de non-respect des conditions de l'Association et des directives des professeurs. L'accès à la salle est interdit aux non-membres durant les cours. Par mesure d'hygiène, les élèves sont priés de ne pas amener des aliments et boissons sucrées dans la salle.
14. Tout litige pouvant survenir dans l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat sera soumis exclusivement aux Tribunaux de la République et canton de Genève, un éventuel recours au Tribunal Fédéral étant réservé.